

Traité Ketouvot

Michna 2 - Chapitre 2

ומוֹדֶה רַבִּי ְיהוֹשָׁעַ בְּאוֹמֵר לַחֲבֵרוֹ שָׁדֶה זוֹ שֶׁל אָבִיךָ הַיִּתָה וֹלְקַחְתִּיהָ הֵימֶנּוּ, שֶׁהוֹא נָאֲמָן, שֶׁהַפֶּה שֶׁאָסַר הוֹא הַפֶּה שֶׁהִתִּיר. וְאִם יִשׁ עֵדִים שֶׁהִיא שֶׁל אָבִיו וְהוֹא אוֹמֵר לְקַחְתִּיהָ הֵימֵנּוּ, אֵינוֹ נָאֵמַן: הֵימֵנּוּ, אֵינוֹ נָאֵמַן:

Si quelqu'un dit à un autre : « Ce champ appartenait à ton père, mais je l'ai acheté de lui », on doit le croire, dit Rabbi Yehochoua, en vertu du principe : la bouche qui a lié est aussi celle qui a délié. Mais s'il y a des témoins qui savent que le champ appartenait au père de l'autre, et le possesseur actuel prétend l'avoir acheté, on ne croit pas ce dernier.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre!

Commandez: Tel. (Fr): +33.1.80.91.62.91 - (Isr): +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions